

BUREAU TECHNIQUE VERBRUGGHEN

ASBL

BTV

Organisme Agréé

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Bw.

EAN :

Ref.:

Index :

Compteur n° 41104226

V. ref.:

N. ref.:

RAPPORT N° :

26logos21

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**ADRESSE DE L'INSTALLATION : 1370 Melim
rue des Beaux Prés 91

PROPRIETAIRE :

Adresse : Edem

DEMANDEUR :

Adresse :

INSTALLATEUR : Drouck elect

Adresse : rue de la gorie 29.

TVA ou CI : 1360 ORBARS

Date du contrôle : 17-05-2009

Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation : Rehabilitation

Début travaux : Fondations avant, après 1.10.81 - Installation électrique avant, après 1.10.81 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3x400V V

Protection raccordement 15

A

Câble aliment. tableau. princ. : 4 X 16 mm²

Inter.gén. : type 300mA/40A

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Schéma : TT

Nombre de tableaux : 42 ; Nombre de circuits term. : 45 17

RA : 14

Ohm; RI tot

8

MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION :

Δ 300mA/40A - 13 disj, momo 16A
Δ 30mA/40A - 10 disj, momo 20A
- 1 disj, 4P 25A
- 2 disj, momo 10A

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES : Néant

Note: Prises k5, k6, k3, k2 sans continuité de terre → à vérifier

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION : 1 L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
- 2 L'installation n'est pas conforme.
- 3 L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
- L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le :

L'AGENT VISITEUR
n° + nom + signature

Le directeur,

Rue de la Gobie 29 • 1360 ORBAIS
Tél. 081 659 694 • Fax : 081 221 283

TVA: BE 865 223 073

Enreg. 03/26/11

